

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PÉTROGARDE

Site inspecté : La Garde (83)

Date de l'inspection: 17 juillet 2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Abus d'étude d'ancrinement des pompes aux détecteurs d'hydrocarbures
 Abus des détecteurs d'hydrocarbures liquides aux points bas des
 cuvettes de rétention.

Ecart aux dispositions de : Arrêté préfectoral du 03/06/11 art. 6.
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Nous demandons 2 clés d'ancrinement, incluant les éléments d'ancrinement des pompes. Nous fournissons les éléments d'étude sous 2 mois.

(Nous faisons que la réalisation des travaux est délicate, car des réalisations de percages des fonds de cuvette sont nécessaires)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :


 Le Président,

L'inspection le : 05/10/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PÉTROGARDE

Site inspecté : La Garde (83)

Date de l'inspection: 17 juillet 2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Abus de consigne écrite devant les modalités de la visite de routine de sécurité.

Ecart aux dispositions de : Art. 23.2 de l'arrêté ministériel du 03/10/10
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- une consigne écrite sera rédigée et nous sera transmise (pour information) sous 1 mois.

EXPLOITANT

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

PETROGARDE S.A.S.
Le Président



L'inspection le : 05/10/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : PÉTROGARDE

Site inspecté : La Garde (83)

Date de l'inspection: 17 juillet 2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Etat initial de malisf des réservoirs et de cuvette de rétention non conforme au gndr DT 92 -

Ecart aux dispositions de : article 6 du 04/10/10

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection.

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Nous recherchons les éléments et donnons le temps pour compléter l'état initial. Néanmoins nous ne sommes pas certains de disposer ~~de temps~~ des renseignements demandés vu l'ancienneté du dépôt (l'article 6 cite plusieurs d'ailleurs cet alia).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 05/10/2012

 Fiche soldée le :
PETROGARDE S.A.S.
Le Président
